

**Arrêté temporaire de circulation
Travaux de réhabilitation des collecteurs EU, EP**

PLACE MONSEIGNEUR DUPONT (GESTE)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,

VU la demande par laquelle ATEC REHABILITATION demeurant ZA la Barricade 22170 PLERNEUF représentée par Monsieur Maxime SOURBES - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public,

CONSIDÉRANT que des travaux de réhabilitation des collecteurs d'eaux usées et pluviales rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 29/06/2026 au 10/07/2026 PLACE MONSEIGNEUR DUPONT (GESTE)

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 29/06/2026 et jusqu'au 10/07/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent PLACE MONSEIGNEUR DUPONT (GESTE) (Beaupréau-en-Mauges) :

- La circulation est alternée par B15+C18, la voie sera maintenue de plus de 3 mètres, ;
- La circulation des véhicules est interdite

ARTICLE 2 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ATEC REHABILITATION.

ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauge est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 26 juin 2026

Par délégation du Maire,
l'adjointe aux Espaces publics
Sylvie PINEAU



DIFFUSION:

- ATEC REHABILITATION
- BRANGEON
- HDV
- Pompier de La Poitevineière
- Mairie Geste

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.